



N° 4/février 2022

Animation des aînés de la commune

Afin de compléter l'équipe d'organisation des après-midis d'animation pour les aînés de la commune, nous recherchons :

- une animatrice adjointe

Une disponibilité d'un lundi sur deux par mois est demandée. Pour tout complément d'information veuillez contacter Mme Noémie Kobel responsable

- des personnes bénévoles

vous avez un intérêt marqué pour l'accompagnement des aînés et vous souhaitez vous investir dans une mission de bénévolat, vous pouvez rejoindre les animatrices un lundi après-midi toutes les deux semaines et participer à des moments d'échanges, de culture, de rencontres et de divertissements. N'hésitez pas à contacter le secrétariat communal pour de plus amples informations.

Les personnes atteignant l'âge de la retraite en 2022, peuvent rejoindre le groupe afin de participer aux après-midis récréatifs.

Marché des artisans et producteurs

Le prochain rendez-vous sera le marché de printemps, il se tiendra le samedi 30 avril 2022. Tout producteur ou artisan souhaitant participer à ce marché est le bienvenu, veuillez vous annoncer au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch, c'est gratuit ! Un troc de plantons et de graines sera proposé.

Mérites sportifs et culturels

Le Conseil communal va organiser, avec le soutien de la Commission embellissement, les « Mérites 2021-2022 ». Cette manifestation a pour but de relever les sociétés, membres ou particuliers s'étant distingués dans une discipline sportive ou culturelle au sens le plus large du terme. Il s'agira donc d'honorer les exploits sportifs et culturels de l'année 2021 et 2022.

A cet effet, nous vous demandons de nous signaler tout événement de ce genre, au Secrétariat communal mention « Mérites 2022 ».

Voir au verso

Rai-tiai-tiai

Les festivités de Carnaval débiteront par le « Rai-tiai-tiai » qui se déroulera la nuit du 28 février au 1^{er} mars, organisé par le Groupe des jeunes.

Carnaval

Le traditionnel cortège de Carnaval, organisé par le Groupe enfants, débutera à 14h45 devant l'école. Il sera possible de se faire grimer dès 14h aux installations sportives. Sandwiches, pieds de chèvre, thé et sirop seront offerts sous le couvert.

Chiens

Les autorités rappellent que les propriétaires de chiens, doivent se conformer au Règlement communal y relatif. Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements. Le détenteur d'un chien ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille par la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées. Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique. Il doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public également notamment la sécurité et toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux.

Vol de bois en forêt

Des stères de bois et des grumes ont été volés dans la forêt, à Fontenais et Bressaucourt. Les autorités communales rendent les propriétaires attentifs, tout comportement suspect peut être signalé au secrétariat communal.

Taille des arbres, buissons et haies vives (rappel)

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la Loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon que les branches ne pénètrent dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci. Les buissons et haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords de croisements, débouchés ainsi qu'à l'intérieur des courbes sont taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER). Une haie en bordure de route partout ailleurs dans la commune aura une hauteur de 1m20. Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'à la fin février, conformément aux précédentes directives.

Le Conseil communal